



VILLE DE SECLIN

NORD

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 juin 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 3 juin 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33 (sauf départs de vote pour les délibérations 22, 25 et 27)

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel,
EL MESSAOUDI Amira, VANDEWOESTYNE Philippe, Adjoints.
CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, COOLS Claudette, VANDENBERGHE Brigitte,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel,
HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, DEMAERLE Céline, TIMMERMAN
Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie, LAINÉ Emilie, DECRAENE Pierre,
RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, Conseillers.

BACLET Christian, procuration à LEBRUN Emmanuel
RACHEZ Marie-Chantal, procuration à CARLIER Hervé
LEMAITRE Olivier, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
CAUCHOIS Laetitia, procuration à LAINÉ Emilie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à VANDENBERGHE Brigitte
PELLIZZARI Rachel, procuration à KOLAR Jérémie
SOULIERE Aurélie, procuration à DECRAENE Pierre

Délibérations soumises au vote :

1. Désignation d'élus – Interm'Aide
2. Désignation d'élus – Agence de développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)
3. Désignation d'un élu – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Désignation d'élus – Commission de délégation de service public
5. Création de la commission de contrôle financier
6. Désignation d'élus – OGEC Immaculée Conception
7. Adhésion à la Fondation du patrimoine
8. Tarifs 2027 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)
9. Admissions en non-valeur et créances éteintes
10. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
11. Recours au dispositif service civique
12. Création – Suppression d'emplois permanents
13. Recrutement et rémunération des vacataires
14. Groupement de commandes entre la ville de Seclin et le Centre Communal d'Action Social de Seclin
15. Attribution d'une subvention pour l'association Les mouchons
16. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier – Ecole Michelet sis 47 rue Jean Baptiste Mulier à Seclin
17. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier SIS 80 rue Roger Bouvry à Seclin
18. Dénomination du corps de ferme au 18 rue JB Lebas
19. Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité
20. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers
21. Association AGORES – Adhésion 2026
22. Subvention Appel à Projets 2026 « Guinguette de la Ramie » - La Seclinoise Volley-ball
23. Désignation des membres du Conseil d'établissement du CMEM
24. Subvention à projets 2026 - Le jardin partagé de l'arbre aux mille sens
25. Subvention à projets 2026 - UCASS
26. Subvention à projets 2026 – Les Enfants de Burgault
27. Subvention à projets 2026 – Comité du hameau de Martinsart

Résultat des votes :

Conseil municipal du 9 juin 2026

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
2	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
3	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
4	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
5	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
6	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
7	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
8	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
9	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
10	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
11	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
12	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
13	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
14	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
15	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
16	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
17	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
18	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
19	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
20	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
21	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
22	Voté à l'unanimité	32 VOIX POUR. (Déport de vote de EL MESSAOUDI Amira, membre de la Seclinoise Volley Ball)
23	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
24	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.

25	Voté à l'unanimité	32 VOIX POUR. (Déport de vote de LEBRUN Emmanuel, membre de l'UCASS)
26	Voté à l'unanimité	33 VOIX POUR.
27	Voté à l'unanimité	32 VOIX POUR (déport de vote de Mme VANPOUILLE Ségolène, membre du comité du Hameau de Martinsart)

Fin du conseil municipal : 20H15

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**DÉSIGNATION D'ÉLUS
INTERM'AIDE**

La Ville de Seclin est membre de l'Association Interm'aide. Cette association intermédiaire, a notamment pour objet de développer des gisements d'emplois et d'activités au service de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire. Elle agit en faveur des personnes privées d'emplois en prévenant et en œuvrant contre toutes les formes de discriminations.

Conformément aux statuts de l'Association et aux dispositions légales en vigueur, la Ville doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette structure.

Le mandat des représentants actuels arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette désignation pour une durée de 3 ans.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler l'engagement de la Ville de Seclin au sein de l'Association Interm'aide,
- De nommer en qualité de :
 - Titulaire : Marie-Chantal RACHEZ,
 - Suppléant : Daniel LESCROART.

La durée du mandat des représentants est fixée à 3 ans, renouvelable, pour le CA et l'AG.

La présente délibération sera notifiée à l'Association Interm'aide et publiée selon les modalités légales en vigueur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

DÉSIGNATION D'ELUS
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLÉ (ADULM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM),

Considérant la nécessité pour la Ville de Seclin d'être représentée au sein de cette instance afin de participer aux travaux de prospective, d'aménagement et de développement territorial menés à l'échelle métropolitaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

L'agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) assure des missions d'observation, de prospective et d'ingénierie territoriale au service des collectivités de la métropole. Elle produit et analyse les données utiles à la connaissance du territoire, accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification (dont le SCOT) et fournit un appui méthodologique et technique aux projets d'aménagement. Elle contribue également à l'animation partenariale entre acteurs institutionnels, économiques et sociaux, afin de favoriser la cohérence des politiques publiques à l'échelle métropolitaine.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De nommer en qualité de :

- Titulaire : Olivier LEMAITRE,
- Suppléante : Ségolène VANPOUILLE.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'ADULM et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Annexés à la délibération :
Statuts de l'ADULM

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

DÉSIGNATION D'UN ELU
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs aux attributions de compensation et à l'évaluation des charges transférées,
Vu les statuts de la Métropole Européenne de Lille,
Vu la nécessité pour chaque commune membre de désigner un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre les communes et la MEL et de proposer les ajustements correspondants de l'attribution de compensation,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance.
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Européenne de Lille a pour mission principale d'évaluer la charge financière nette des compétences transférées par les communes à la MEL. Cette évaluation est indispensable pour fixer ou ajuster l'attribution de compensation versée par la MEL à chaque commune. Elle garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et la MEL en assurant une évaluation objective, partagée et transparente.
Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De nommer Christian BACLET en qualité de représentant de la ville de Seclin à la CLECT.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la CLECT et affichée conformément à la réglementation en vigueur

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

18 JUIN 2026

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

DÉSIGNATION D'ÉLUS
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient lors des procédures de délégation de service public.

Pour la phase candidature, elle est compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour la phase offre, elle est compétente pour :

- Analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci,
- Donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Dans une commune de plus de 3500 habitants, la CDSP est composée :

- Du Maire ou de son représentant qui assure la présidence,
- De 5 membres du Conseil Municipal

Les membres sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de 5 suppléants.

Il est à noter que le représentant du Maire (désigné par arrêté municipal) ne doit pas être un membre de la CDSP.

Sont proposées les candidatures ci-après :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
BACLET Christian	HOGUET Dominique
LEBRUN Emmanuel	GAUDEFROY Stéphanie
VANDENBERGHE Brigitte	VANDENKERCKHOVE Didier
WEKSTEEN David	RACHEZ Marie-Chantal
PELLIZZARI Rachel	KOLAR Jérémie

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner ces 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon les conditions fixées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le : **18 JUIN 2026**
Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



18 JUN 2026

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Vu les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre de la gestion d'un service. Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

La composition n'est imposée par aucun texte. Le libre choix est conservé pour chaque collectivité.

Sont proposées les candidatures ci-après :

MEMBRES TITULAIRES
Christian BACLET
Emmanuel LEBRUN
Pierre LEGRAND
Didier SERRURIER
Marjorie STEVENAERT
Pierre DECRAENE (suppléant Jérémie KOLAR)

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner les membres selon les conditions fixées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

DÉSIGNATION D'ELUS
OGEC - IMMACULÉE CONCEPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée au sein des instances de l'établissement scolaire privé sous contrat « Immaculée Conception » situé à Seclin,

Considérant l'intérêt de maintenir via l'OGEC un dialogue régulier et constructif entre la Ville, la communauté éducative et les familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances concernées.

Sont proposées les candidatures suivantes :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
GAUDEFROY Stéphanie	BACLET Christian

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De désigner les membres selon les conditions fixées ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local. Les porteurs de projets publics (collectivités locales et associations) peuvent bénéficier par le biais de cette fondation du lancement d'une souscription publique destinée à financer leurs projets de restauration du patrimoine.

Tous les biens patrimoniaux, le patrimoine naturel, situés en ville ou en milieu rural, peuvent faire l'objet d'une souscription.

Dans ce cadre, la ville a adhéré à cette fondation en 2023 et en 2024.

Afin de finaliser la restauration de la collégiale Saint Piat, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2026.

L'adhésion financière exprime un soutien aux actions de la fondation. Elle est calculée sur la base d'un seuil de population. Pour la commune de Seclin, la strate de population se situant entre 3 000 et 20 000 habitants, le montant est de 500 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

L'adhésion à la Fondation du patrimoine pour une cotisation annuelle de 500 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 6281 « Concours divers, cotisations » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (gestionnaire interne ADMINISTRA).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **18 JUIN 2026**

Et de la publication le :

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

TARIFS 2027 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 relative à la modification de taxation des emplacements publicitaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 relative à l'exonération de taxe locale sur publicité extérieure pour les enseignes de moins de 12 m²,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2025 relative aux tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure 2026,

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La TPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Les tarifs maximaux de base de la TPE, fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximaux de base de la TPE, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus, s'élèvent pour 2027 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

TARIFS 2027 MAJORÉS POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	25,00 €
Superficie supérieure à 50 m ²	50,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

TARIFS 2027 MAJORÉS POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	75,40 €
Superficie supérieure à 50 m ²	148,80 €

Pour les ensembles de faces d'enseignes :

TARIFS 2027 MAJORÉS POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	25,00 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10 €
Superficie supérieure à 50 m ²	100,40 €

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou de réduire leurs tarifs à plusieurs conditions, dans le respect des barèmes ci-dessus :

- La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER :

De maintenir les tarifs de la TPE comme suit jusqu'à la prochaine modification :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports non numériques		Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,20 €	42,40 €	84,80 €	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

De maintenir, afin de préserver les commerces de centre-ville, en application de l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- L'exonération partielle à hauteur de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports

Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...),
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 741-1 et s. du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-1 et s. du Code de la consommation).

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis deux listes : une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 7 487,75 € dont le détail est joint en annexe.

- Liste n°7732020933 (7 409,57 €),
- Liste n°7732221333 (78,18 €).

Et une liste de créances éteintes d'un montant de 7 154,41 € se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

- Liste n°8143120333 (5 058,52€),
- Liste n)7732221233 (2 095,89 €).

La dépense correspondante sera imputée au budget 2026 (article 6541 - Créances admises en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 7 487,75 € ainsi que la liste des créances éteintes pour un montant total de 7 154,41 €.

Annexée à la délibération :

Liste détaillée des ANV et créances éteintes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Admission Non Valeur

Liste n° 7732020933

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	91,93 €	PV carence
Particulier	2023	507,69 €	PV carence
Particulier	2024	968,70 €	PV carence
Particulier	2025	1 089,34 €	PV carence
Particulier	2021	180,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	501,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	46,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2024	964,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	382,00 €	Poursuite sans effet
Personne morale	2020	1 367,89 €	Disparue
Personne morale	2021	330,00 €	Disparue
Particulier	2023	319,28 €	Disparue
Particulier	2022	5,91 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	11,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	7,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	560,27 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	74,29 €	Décédé et demande renseignement négative

Montant Liste restant à recouvrer 7 409,57 €

Liste n° 7732221333

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	54,49 €	Surendettement et décision effacement de dette
Personne morale	2024	23,69 €	Disparue

Montant Liste restant à recouvrer 78,18 €

TOTAL ANV 7 487,75 €

Créances éteintes

Liste n° 7732221233

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	427,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2025	855,15 €	Surendettement et décision effacement de dette
Personne morale	2023	813,24 €	Disparue

Montant Liste restant à recouvrer 2 095,89 €

Liste n° 8143120333

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	113,38 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2025	4 945,14 €	Surendettement et décision effacement de dette

Montant Liste restant à recouvrer 5 058,52 €

TOTAL créances éteintes 7 154,41 €

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général adjoint des services, il relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général Adjoint est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie d'une NBI de 25 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Compte tenu de la nécessité d'aborder certaines thématiques d'un point de vue transversal, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de piloter, sous l'autorité du directeur général des services le Pôle Parcours Éducatif. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public. Il aura également pour mission de piloter l'optimisation des dépenses et des fonctionnements au sein de la collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 –article 64111- 64118 –ainsi qu'aux articles correspondants relatifs aux charges sociales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

RECOURS AU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juin 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les volontaires en service civique accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et ont pour objectif de favoriser la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou difficultés antérieures.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre

ensemble. Il sera notamment mobilisé dans le cadre de l'ouverture du « Nouveau Chapitre » pour développer la médiation culturelle à destination de ses publics cibles et des partenaires clefs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents,
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du Service National,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 à l'article 64131.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

CRÉATION - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 2 juin 2026.

L'organigramme des services de la collectivité a été profondément remanié au cours du précédent mandat. Cela a permis d'aboutir à une organisation robuste et structurée.

Le mandat qui s'ouvre étant dans la continuité du précédent, il n'est pas prévu de revoir en profondeur cet organigramme.

Seuls quelques ajustements sont proposés afin de tirer les enseignements des points de fragilité encore existants et de coller à la nouvelle organisation politique. Ils concernent notamment le renforcement du pilotage de l'optimisation des services, la création d'un 6eme pôle visant à réduire les rattachements directs à la Direction Générale ou encore la responsabilisation managériale des cadres intermédiaires.

Il est important de préciser que ces évolutions ont été travaillées en lien avec les agents et encadrants concernés ainsi qu'avec les partenaires sociaux consultés lors d'une réunion dédiée.

Cet ajustement de l'organisation permet également de valoriser des potentiels internes.

Aussi, il est proposé de créer :

- **Un emploi de directeur des services à la population.** Placé sous l'autorité du responsable de pôle social et public, l'emploi consiste à piloter la direction en charge de l'état civil, des affaires générales, Elections et séniors. Il encadre les équipes rattachées à la direction. Il s'assure du respect des textes réglementaires en matière d'Etat Civil, de législation funéraire, de législation électorale, de délivrance des titres d'identité. Il est le garant de la qualité de l'accueil des usagers et de la gestion de leurs demandes. Le cadre d'emploi correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cet emploi est exercé à temps complet.

- **Un emploi de directeur adjoint des services à la population, délégué au sénior.** Placé sous la responsabilité du directeur des services à la population, le directeur adjoint participe à l'organisation des équipes et des missions relatives à l'Etat civil-Affaires générales-Elections-Cimetières. En tant que binôme du Directeur, il assure l'intérim de direction en cas d'absence. En tant que Directeur Adjoint délégué aux Séniors, il encadre la référente sénior et assure le pilotage de la politique sénior communale. Le

cadre d'emploi correspondant est celui des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux. Cet emploi est exercé à temps complet.

- **Un emploi de directeur de l'action sociale et France Services.** Sous l'autorité du responsable de pôle social et public, le directeur de l'Action Sociale et France Services participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité et du CCAS. Il pilote l'ensemble des actions sociales de proximité et veille à la qualité de l'accueil, de l'accompagnement des usagers et du développement des partenariats institutionnels et associatifs. Il coordonne également le fonctionnement de la structure France Services afin de garantir un service public de proximité accessible et de qualité. Le cadre d'emploi de ce poste est celui des attachés territoriaux. Il est exercé à temps complet.
- **Un emploi de référent social.** Placé sous la responsabilité du Directeur Action sociale-France Services, l'agent a pour mission principale, au sein du CCAS, d'accueillir, d'informer et d'orienter les publics se trouvant dans des situations complexes. Dans le cadre du France Services, l'agent accompagne les usagers dans les démarches administratives de 1^{er} niveau et oriente vers les partenaires en cas de situation complexe. Le référent social assure un accompagnement global des habitants en difficulté, afin de les soutenir dans leur parcours vers l'autonomie. Ce profil de poste correspond au cadre d'emploi des rédacteurs. Il est exercé à temps complet.
- **Un emploi de chef de service communication.** Placé sous la responsabilité du responsable du pôle attractivité, le chef du service Communication définit, pilote et met en œuvre la stratégie de communication de la collectivité afin de valoriser l'action municipale, renforcer l'information des habitants et développer l'image et l'attractivité de la commune. Il coordonne l'ensemble des supports et actions de communication externe de la collectivité et encadre le service communication. L'emploi travaille en étroite collaboration avec la direction de la communication interne. Le cadre d'emploi correspondant est celui des attachés et rédacteurs territoriaux. Cet emploi est exercé à temps complet.
- **Un emploi de chef de service évènementiel et pilotage administratif.** Placé sous la responsabilité du responsable du pôle attractivité, le chef du service Évènementiel conçoit, organise et coordonne les manifestations et événements portés par la collectivité afin de contribuer à l'animation du territoire, au rayonnement de la commune et au développement du lien avec les habitants. Il assure le pilotage opérationnel, administratif et logistique du service et encadre l'équipe composant le service. Il occupe des fonctions d'assistante de direction auprès de la responsable de pôle. Cet emploi correspond au cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux et est exercé à temps complet.
- **Un directeur adjoint délégué à la piscine et aux équipements sportifs.** Sous l'autorité du Directeur des Sports et de la vie associative, le Directeur adjoint assure la coordination, l'exploitation et l'optimisation du fonctionnement de la piscine municipale et des équipements sportifs communaux. Il veille à la qualité du service public, à la sécurité des usagers et des agents, à la maintenance des installations ainsi qu'au pilotage administratif, technique et budgétaire des équipements dont il a la charge. Il encadre l'équipe de la piscine. Le cadre d'emploi correspondant est celui des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou des éducateurs

territoriaux des activités physiques et sportives. Cet emploi est exercé à temps complet.

- **Un chef de bassin** : Le chef de bassin est placé sous l'autorité du Directeur adjoint délégué à la piscine et aux équipements sportifs. Il assure les missions d'un MNS et coordonne une équipe de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ainsi que les intervenants vacataires ou saisonniers. Cet emploi est exercé à temps complet et correspond au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- **Un chargé de projets évènementiels**. Placé sous l'autorité du chef de service évènementiel et pilotage administratif, l'agent participe à la conception et à la planification des événements portés par le pôle et la collectivité d'une manière plus large. Il participe à la mise en œuvre opérationnelle des actions et événements portés. Il gère les stocks utiles aux manifestations et la reprographie. L'emploi correspond au cadre d'emploi des adjoints d'animation, adjoints administratifs territoriaux. Il est exercé à temps complet.
- **1 régisseur** : Placé sous l'autorité du chef de service culture, l'emploi assure le bon déroulement technique, logistique des événements culturels organisés dans la salle de spectacle. Il coordonne l'installation technique de l'évènement, il est l'interlocuteur privilégié des équipes artistiques ; il s'assure du respect de la réglementation et du respect des règles de sécurité. Il contribue à la gestion technique des évènements municipaux. Cet emploi correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens territoriaux. Il est exercé à temps complet.
- **1 responsable de pôle ressources humaines et qualité de vie au travail**. Le responsable de pôle a pour mission le pilotage stratégique, technique et la gouvernance du pôle dont il a la charge. Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il définit les objectifs, coordonne et développe les activités de son pôle en s'appuyant sur les équipes dont il a la responsabilité. Il participe aux instances décisionnelles de la collectivité (Comité de Direction, Equipe de direction générale élargie). Il est le point d'entrée des élus sur son champ d'action. Le pôle ressources humaines et qualité de vie au travail chapeaute la direction de la gestion du personnel, la direction de la communication interne et relations aux publics et le service santé handicap et prévention. Il est exercé à temps complet et correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **1 directeur de la gestion du personnel** : Placé sous l'autorité du responsable de pôle ressources humaines et qualité de vie au travail, le poste contribue à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines en garantissant la fiabilité, la sécurisation juridique et la continuité de la gestion administrative et statutaire des agents de la collectivité et du CCAS. Il contribue à la maîtrise de la masse salariale. L'agent participe aux projets transversaux de la collectivité. Le poste encadre l'équipe administrative placée sous sa responsabilité. Cet emploi est exercé à temps complet et correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **1 secrétaire général** : Placé sous l'autorité du directeur général des services, le poste assure l'assistanat du maire, du cabinet et la direction générale. Il encadre l'agent administratif placé sous sa responsabilité. Il pilote l'organisation des instances

municipales et des évènements liés à la direction générale. Il est en relation directe avec les élus. Cet emploi est exercé à temps complet et correspond au cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux.

- **1 agent d'entretien et d'accueil de la salle de spectacle** : Placé sous l'autorité du chef de service culture, l'agent assure l'entretien de la salle de spectacle dans sa globalité. Il participe à l'accueil des artistes et publics. Cet emploi est exercé à temps complet et correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **1 référente parentalité – participation citoyenne**. Placé sous la responsabilité du directeur de l'Espace de vie sociale et dans le cadre des axes qui définissent le projet social de la structure, le référent parentalité a pour mission principale la coordination et le développement des actions favorisant le soutien et l'accompagnement à la parentalité. Il coordonne le réseau partenarial lié à ces projets et actions. Dans le cadre de la participation citoyenne, il conçoit, anime et coordonne les démarches de participation des habitants afin de favoriser l'implication citoyenne dans la vie locale et dans les projets de la collectivité. Il contribue au développement du dialogue entre la collectivité, les habitants, les associations et les acteurs du territoire, dans une logique de proximité, de concertation et de co-construction des politiques publiques

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER

Les créations - suppressions d'emplois et mouvements ci-dessous :

PÔLE CONCERNE	SUPPRESSION	CREATION
Pôle social et public	1 Chef de service affaires générales -état civil-sénior	1 Directeur des services à la population
	1 Chef de service action sociale et France services	1 Directeur de l'action sociale – France services
	1 Officier état civil et coordinatrice administrative	1 Directeur adjoint des services à la population
	3 référents EVS	1 Référente parentalité-participation citoyenne
Pôle Attractivité	1 Responsable de pôle adjoint	1 Chef de service communication
	1 Responsable administratif et financier	1 Chef de service évènementiel – pilotage administratif
	1 Chef de service de la piscine	1 Directeur adjoint délégué à la piscine et aux équipements sportifs
	1 Reprographe	1 Charge de projets évènementiels
	1 maître-nageur sauveteur	1 Chef de bassin
	1 technicien culture	1 Régisseur
	1 directeur du CMEM	

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **18 JUIN 2026**

Et de la publication le :

		1 agent d'entretien et d'accueil de la salle de spectacle
Direction générale	1 Directeur des ressources humaines	
	1 Directeur adjoint des ressources humaines	
	1 Chef de projet organisation des instances et des projets transversaux	1 secrétaire générale
	1 Chargé de gestion administrative	
	Chargée de mission optimisation et recettes	
	1 Chef de projet handicap santé prévention	<i>Changement affectation</i>
	0.5 Animateur évènementiel handicap/santé	<i>Changement affectation</i>
	1 Gestionnaire paie et carrière	<i>Changement affectation</i>
	1 Gestionnaire accueil formation recrutement	<i>Changement affectation</i>
	0.5 Chargé d'accueil archivage RH	<i>Changement affectation</i>
	1 Directeur de la communication interne et des relations aux publics	<i>Changement affectation</i>
	1 Chargé d'accueil	<i>Changement affectation</i>
	1 Chargé des archives	<i>Changement affectation</i>
Pôle ressources		Chargée de mission culture de la recette et contrôle de gestion
Pôle qualité de vie au travail et ressources humaines		1 Responsable de pôle ressources humaines et qualité de vie au travail
		1 Directrice de la gestion du personnel
		1 Chef de projet handicap santé prévention
		0.5 Animateur évènementiel handicap/santé
		1 gestionnaire paie et carrière
		1 Gestionnaire accueil formation recrutement
		0.5 Chargé d'accueil archivage RH
		1 Directeur de la communication interne et des relations aux publics
		1 Chargé d'accueil
	1 Chargé des archives	

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026, au chapitre 012.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

18 JUIN 2026

Et de la publication le :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juin 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le maire à avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Activités périscolaires de la direction enfance jeunesse

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et samedis, il est proposé de recruter 30 postes d'adjoint d'animation. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade pour les périodes scolaires entre le 1^{er} septembre et le 19 décembre 2026.

Centre Municipal d'Expression Musicale – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de ses activités pédagogiques à destination du public, le Centre Municipal d'Expression Musicale propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Piscine municipale :

Dans le cadre des ouvertures de la piscine, il est nécessaire de recruter un maître-nageur sauveteur diplômé du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique durant 4 week-end de septembre à décembre 2026. L'agent sera rémunéré sur la base de forfaits. Le forfait journée correspondant aux samedis travaillés sera de 101.25€ brut, le forfait ½ journées correspondant aux dimanches travaillés sera de 100.84€ brut.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 à l'article 64131

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SECLIN
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SECLIN**

Par délibérations antérieures, la Ville de SECLIN et son C.C.A.S. avaient signé une convention de groupement de commandes, pour réaliser certains achats, en vue de mutualiser les moyens d'une part et d'optimiser les achats du C.C.A.S. d'autre part. Cette convention a expiré avec la fin du mandat municipal.

Afin de continuer l'effort d'optimisation et de mutualisation des moyens, il est proposé de signer à nouveau une convention selon le projet joint, déterminant les règles de fonctionnement du groupement pour les achats envisagés, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par le Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en accepter les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera votée dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes (en annexe),
- D'accepter la signature de cette convention qui sera votée dans les mêmes termes par l'autre membre du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexée à la délibération :

Convention de groupement de commande

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'ASSOCIATION LES MOUCHONS**

Vu l'envoi par mail du projet de délibération aux membres de la commission Séniors, action sociale en date du 27 mai 2026,

L'opération « un été pour tous » portée par les services de l'Etat dans le Nord a pour objectif de faire de l'été un temps de divertissement et de découverte pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est également l'occasion de participer à des moments de rencontre et de renforcement du lien social.

Dans la continuité de l'opération 2025, l'association les Mouchons, associée aux forces vives du territoire (Habitants du QPV, associations œuvrant sur le quartier et municipalité) réunies au sein du collectif un été pour tous, porte l'édition 2026 de ce dispositif.

Le collectif a pour ambition de proposer des activités variées, en semaine, le samedi, la journée et en horaires décalés, afin de répondre aux besoins et aux attentes du plus grand nombre.

Seront ainsi mis en place, cet été, des ateliers de loisirs créatifs, des ateliers sportifs, des activités de bien-être (sophrologie) et des activités intergénérationnelles. En raison des travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du quartier, davantage de sorties extérieures seront proposées en 2026 : sorties dans des parcs (Valjoly, Mosaïc), sorties à la mer (Saint-Valéry-sur-Somme, Wissant), sorties culturelles (cinéma).

Afin de pouvoir mettre en place cette opération, l'association Les Mouchons sollicite pour 2026 une subvention de 2 500€ à la ville, en complément des 5 000€ octroyés par la Préfecture.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 428 « Action sociale – Autres interventions sociales » (gestionnaire interne « POLDIV »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) à l'association Les Mouchons.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER ÉCOLE MICHELET sis 47 RUE JEAN BAPTISTE MULIER À SECLIN**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 13 mai 2026,

Vu l'article L.2111-1 du CG3P posant le principe que les biens des personnes publiques qui ne remplissent pas les critères du domaine public font partie de leur domaine privé,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que pour qu'un bien sorte du domaine public, il doit d'abord être désaffecté (c'est-à-dire ne plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public), puis faire l'objet d'un acte formel de déclassement,

Vu l'article L.3311-1 du CG3P précisant les deux principes fondamentaux que sont l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Nord du 03 octobre 2024, motivé par l'avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 12 septembre 2024, à la désaffectation de l'ensemble immobilier,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribuant au Conseil Municipal la compétence de délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant les conclusions du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), visant à optimiser la gestion du patrimoine communal,

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier « Ecole Michelet » sis 47 rue Jean Baptiste Mulier à Seclin (59113), cadastré à la section C numéro 217,

Considérant que cet ensemble immobilier relevait du domaine public communal en raison de son affectation à un service public d'enseignement,

Considérant que cet équipement n'accueille plus d'élèves depuis la fermeture de l'école en 2018 et n'est plus affecté à un service public,

Considérant que l'ensemble immobilier est actuellement libre de toute occupation et de tout usage,

Considérant le souhait de la commune de disposer librement de ce bien en vue d'une éventuelle cession,

Considérant la nécessité de désaffecter puis de déclasser l'ensemble immobilier afin de l'intégrer au domaine privé communal,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De constater la désaffectation effective de l'ensemble immobilier « École Michelet », sis 47 rue Jean Baptiste Mulier à Seclin (59113), cadastré section C n°217, justifiée par la cessation de toute mission de service public depuis la fermeture de l'école en 2018,
- De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune, en application des articles L.2141-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- De préciser que le bien, une fois désaffecté et déclassé, pourra ultérieurement être cédé ou faire l'objet de toute autre opération relevant du domaine privé de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Annexés à la délibération :

Localisation

Plan cadastral

Avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

Avis de la Préfecture du Nord

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER SIS 80 RUE ROGER BOUVRY À SECLIN**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 13 mai 2026,

Vu l'article L.2111-1 du CG3P posant le principe que les biens des personnes publiques qui ne remplissent pas les critères du domaine public font partie de leur domaine privé,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que pour qu'un bien sorte du domaine public, il doit d'abord être désaffecté (c'est-à-dire ne plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public), puis faire l'objet d'un acte formel de déclassement,

Vu l'article L.3311-1 du CG3P précisant les deux principes fondamentaux que sont l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribuant au Conseil Municipal la compétence de délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant les conclusions du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) visant à optimiser la gestion du patrimoine communal,

Considérant que la commune de Seclin est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 80 rue Roger Bouvry à Seclin (59113), cadastré section AP n°0199,

Considérant cet ensemble immobilier comme relevant du domaine public communal en raison de son affectation à une activité participant à une mission d'intérêt général de formation et d'insertion,

Considérant que ce bien a été occupé dans le cadre d'une convention d'occupation par l'association « Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée » (AFP2I) jusqu'au 1^{er} juillet 2025,

Considérant le souhait de la commune de disposer librement de ce bien en vue d'une éventuelle valorisation ou cession,

Considérant la nécessité de désaffecter puis de déclasser l'ensemble immobilier afin de l'intégrer au domaine privé communal,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- Constaté la désaffectation effective de l'ensemble immobilier sis 80 rue Roger Bouvry à Seclin (59113), cadastré section AP n°0199, consécutive à la cessation de toute occupation et de toute mission de service public depuis le 1er juillet 2025,
- Prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune, en application des articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Préciser que le bien, une fois désaffecté et déclassé, pourra ultérieurement être cédé ou faire l'objet de toute autre opération relevant du domaine privé de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Annexés à la délibération :

Localisation
Plan cadastral

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

DÉNOMINATION DU CORPS DE FERME AU 18 RUE JB LEBAS

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 13 mai 2026,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant au conseil municipal de définir la dénomination des lieux-dits et des voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, de localisation GPS et d'identification des adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente un complément de dénomination de voie dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en 7 logements, par la SCI LS (représentée par HASSANZADEH-OLIVEIRA Laura) actuellement adressé au 18 rue Jean Baptiste Lebas, issu du permis de construire 059 560 25 S0018, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom suivant :

- Clos DECHERF

Cette ferme a été gérée durant plus de 100 ans par la famille Decherf ; composée de Robert DECHERF, né en 1928 décédé le 23 juin 2019 à l'âge de 91 ans, médaillé de la ville de Seclin et son épouse Cécile DECHERF, née Bondiaux en 1930, décédée le 27 octobre 2024 à l'âge de 94 ans. Ils ont eu trois enfants, trois petits-enfants et 6 arrière-petits-enfants dont certains vivent toujours dans la même rue.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De nommer le corps de ferme susmentionné « Clos DECHERF ».

Annexés à la délibération :

Plan de situation
Plan de masse du Projet de bâtiment

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT
CENTRALISÉ POUR L' ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 13 mai 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 relatifs aux centrales d'achat et L.3 relatifs aux principes fondamentaux de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité impose aux collectivités territoriales de recourir à des procédures de mise en concurrence pour leurs besoins énergétiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Seclin de mutualiser ses achats d'électricité afin d'optimiser les coûts, de sécuriser les procédures et de bénéficier de l'expertise d'une centrale d'achat,

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), en tant que centrale d'achat, propose un dispositif d'achat d'électricité permettant de répondre à ces objectifs dans un cadre juridiquement sécurisé,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2027 du dispositif en cours (« UGAP FLEX 2025 ») auquel adhère la Ville,

Considérant la nécessité d'anticiper le renouvellement de ce dispositif pour la période 2028-2030.

La commune souhaite renouveler son adhésion au dispositif d'achat centralisé d'électricité proposé par l'UGAP.

Ce dispositif repose sur un accord-cadre alloti, permettant la passation de marchés subséquents pour la fourniture d'électricité, pour une période allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

L'UGAP agit en tant que centrale d'achat, assurant la passation des marchés, tandis que la Ville de Seclin demeure responsable de leur exécution en tant que bénéficiaire.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Une optimisation économique grâce à la massification des achats à l'échelle nationale,
- Une sécurisation juridique des procédures,
- Une ingénierie d'achat permettant de limiter les risques liés aux fluctuations des prix de l'énergie,
- Une simplification administrative et technique dans la gestion des contrats,
- Une garantie d'attractivité et de réponse des fournisseurs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adhérer au dispositif d'achat centralisé d'électricité proposé par l'UGAP pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement.

Annexée à la délibération :
Convention d'adhésion

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 13 mai 2026,

Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018, 3 mars 2023 et 6 février 2026 instaurant une subvention dans le cadre des aides éco-habitat.

Considérant la délibération du 19 janvier 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin,

Considérant les demandes des administrés.

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale sur le territoire ». Ce document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, dans le but de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des Seclinois à réduire son empreinte carbone face au dérèglement climatique.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA PRIME
21-23, rue Maurice Bouchery	Kit solaire	97,80 €
168, rue de Burgault	Installation de panneaux photovoltaïques	450,00 €
168, rue de Burgault	Isolation toiture	250,00 €
86B, rue Roger Bouvry	Changement de menuiserie	300,00 €
4, rue Pierre Semard	Ravalement de façade	400,00 €

- D'imputer ces dépenses sur l'enveloppe budgétaire « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Subvention ») de 2026 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » sur le chapitre 204 - fonction 71 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à le mettre en œuvre dans le cadre de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

ASSOCIATION AGORES – ADHÉSION 2026

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 12 mai 2026.

L'association AGORES – Association Nationale des Directeurs-rices de la Restauration collective – est régie par la loi 1901.

Elle a pour but de :

- Créer et animer un réseau d'échanges, de réflexion entre pairs et d'innovation au service de la restauration collective publique.
- Promouvoir et partager des expériences concrètes, de veille réglementaire, d'innovation et événements liés à ses membres et partenaires.

L'association organise des rencontres et congrès pour encourager la réflexion, le dialogue et l'échange entre ses membres, partenaires et experts.

L'adhésion à l'association peut se faire à titre individuel ou par le biais de la collectivité et permet une participation aux différentes instances (commissions permanentes, groupes régionaux, ...).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

L'accès à ces ressources pour 3 agents du Pôle Parcours Éducatif en adhérant à l'association AGORES, adhésion collectivité 2026 soit 240€. La dépense sera imputée sur le compte 6281 – concours divers – gestionnaire interne « RESTAURANT » - sous fonction 281 de l'exercice 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**SUBVENTION APPEL À PROJETS 2026 « GUINGUETTE
DE LA RAMIE » - LA SECLINOISE VOLLEY-BALL**

Vu la commission Attractivité réunie le 22 mai 2026.

Dans le cadre de la volonté de la Ville de favoriser la convivialité estivale et d'offrir aux habitants, y compris à ceux ne partant pas en vacances, un lieu de rencontre et de partage, un appel à projets a été lancé auprès des associations seclinoises afin de soutenir et valoriser leur implication dans l'animation locale sur le site de la Ramie au cours de l'été 2026.

L'association La Seclinoise Volley-ball souhaite ainsi organiser l'opération « Volley pour tous » à la Guinguette de la Ramie, lors de deux week-ends estivaux : les 25 et 26 juillet puis les 15 et 16 août 2026. Ce projet permettra à l'ensemble des Seclinois de découvrir le volley-ball à travers des temps d'initiation accessibles à tous, dans un esprit convivial, ludique et familial.

Encadrée par 10 bénévoles, cette animation favorisera la pratique sportive, les échanges et la découverte d'une discipline collective porteuse de valeurs de coopération, de respect et de dépassement de soi. Elle contribuera également à faire vivre la Guinguette de la Ramie comme un espace d'animation ouvert, dynamique et fédérateur pendant la période estivale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « La Seclinoise Volley-ball » une subvention à projet de 200€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (Déport du vote de Mme Amira EL MESSAOUDI, membre de l'association La Seclinoise Volley-ball).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CMEM

Vu la Commission Attractivité réunie le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 1 et 4 en date du 22 mars 2026 installant le Conseil Municipal et procédant à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 6 février 2025 autorisant la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal auprès de la DRAC et du Ministère de la Culture et validant le Projet d'Établissement et ses annexes dont le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 3 octobre 2025 autorisant la création d'un poste de Directeur-ice des Affaires Culturelles,

Considérant le Règlement Intérieur du CMEM qui prévoit que le Conseil d'Établissement se compose des membres de droit suivants pour la durée du mandat municipal :

- Le Maire de la ville de Seclin ou son représentant (Président)
- L'Adjoint au Maire délégué à la Culture
- Deux élus du conseil municipal (en respectant la parité)
- Le Directeur Général des Services ou son représentant
- Le Responsable du Pôle en charge des questions culturelles
- Le Responsable du CMEM
- Les membres du conseil pédagogique concernés par l'ordre du jour
- Un représentant de l'Éducation Nationale : Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par M. le Maire sur proposition du Directeur du CMEM (en respectant la parité) pour l'année scolaire en cours.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De désigner les membres du Conseil d'Établissement du Centre Municipal d'Expression Musicale comme suit :

M. François-Xavier Cadart, Maire de la ville de Seclin,
M. Didier Serrurier, adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Échanges Internationaux,
M. Pierre Legrand, conseiller municipal délégué aux Équipements Culturels,
Mme Stéphanie Gaudefroy, adjointe au maire déléguée au Parcours Éducatif et à la Restauration Scolaire,
M. Wilfried Lefebvre, Directeur Général des Services,
Mme Paméla Boittiaux, Responsable du Pôle Rayonnement, Communication et Inclusion dans les Manifestations,
Mme Emilie Devos, Directrice des Affaires Culturelles,
Mme Clarice Jaumot, cheffe de service, responsable pédagogique du CMEM,
M. Gérald Lacharriere, Stéphane Teirbrood, Henri Jossien et Mmes Fanny Stievet, Florence Genser et Valérie Serwatka, membres du conseil pédagogique pouvant être concernés par l'ordre du jour,
M. Bertrand Lecreux, Inspecteur de l'Éducation Nationale,
M. Mickaël Duchateau et Madame Marie Jeu, représentants des parents d'élèves.

- D'autoriser ces personnes à accepter toutes les missions qui pourraient leur être confiées au sein du dit établissement dans le cadre du conseil d'établissement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **18 JUIN 2026**

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

SUBVENTION À PROJETS 2026
LE JARDIN PARTAGÉ DE L'ARBRE AUX MILLE SENS

Vu la commission Attractivité réunie le 22 mai 2026.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la direction des Sports et de la vie associative a inscrit un budget « subvention à projet ».

L'association « Le Jardin partagé de l'arbre aux mille sens » porte un projet de création d'un nouvel espace de culture intégrant un verger, ouvert aux écoles de la ville et destiné à accueillir des ateliers pédagogiques autour notamment de la nutrition, de l'environnement et de la sensibilisation au développement durable.

Ce projet présente également une dimension inclusive forte en favorisant la participation de personnes en situation de handicap, grâce à l'implantation du jardin à proximité du foyer de l'arbre de Guise.

La subvention sollicitée permettra de participer à l'acquisition des fournitures, équipements et arbres fruitiers nécessaires à l'aménagement et à la plantation de ce nouvel espace.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Le jardin partagé de l'arbre aux mille sens » une subvention à projet d'un montant de 300 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART


Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**SUBVENTION À PROJETS 2026
UCASS**

Vu la commission Attractivité réunie le 22 mai 2026.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la direction des Sports et de la vie associative a inscrit un budget « subvention à projet ».

À l'occasion du match de la Coupe du monde de football : France-Norvège, prévu le vendredi 26 juin 2026, l'UCASS portera l'organisation d'une soirée événementielle à la Guinguette de la Ramie, afin de proposer un temps de rassemblement convivial autour de la retransmission de la rencontre.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans une dynamique d'animation du territoire. En créant un rendez-vous populaire autour de cet événement sportif international, elle contribue à renforcer la convivialité locale, à soutenir les acteurs économiques de proximité et à faire vivre la Guinguette de la Ramie comme lieu de rencontre, de partage et d'animation estivale.

La participation de quatre foodtrucks de la commune permet également d'associer directement les forces vives du territoire à cette manifestation, dans une logique de partenariat local et de valorisation du savoir-faire seclinois.

Au-delà de la retransmission sportive, cet événement participe au rayonnement et à l'attractivité de la ville, en proposant un temps festif, fédérateur et accessible, capable de rassembler un large public autour des valeurs de partage, de proximité et de dynamisme local.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'UCASS une subvention à projet d'un montant de 2500 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (Déport du vote de M. LEBRUN Emmanuel, membre de l'UCASS).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**SUBVENTION À PROJETS 2026
LES ENFANTS DE BURGAULT**

Vu la commission Attractivité réunie le 22 mai 2026.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la direction des Sports et de la vie associative a inscrit un budget « subvention à projet ».

Dans le cadre de la Fête des Harengs, l'association de quartier « Les enfants de Burgault » souhaite accompagner et soutenir l'équipe représentant le quartier lors du tournoi interquartier, notamment en organisant une arrivée festive et remarquable sur la Drève, conformément à l'invitation faite aux quartiers de proposer une mise en scène ou une animation spécifique.

L'association sollicite ainsi le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention destinée à participer à l'acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à cette animation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Les enfants de Burgault » une subvention à projet d'un montant de 300 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

**SUBVENTION À PROJETS 2026
COMITÉ DU HAMEAU DE MARTINSART**

Vu la commission Attractivité réunie le 22 mai 2026.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la direction des Sports et de la vie associative a inscrit un budget « subvention à projet ».

Dans le cadre de la Fête des Harengs, l'association de quartier « Comité de quartier de Martinsart » souhaite accompagner et soutenir l'équipe représentant le quartier lors du tournoi inter-quartiers, notamment en organisant une arrivée festive et remarquable sur la Drève, conformément à l'invitation faite aux quartiers de proposer une mise en scène ou une animation spécifique.

L'association sollicite ainsi le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention destinée à participer à l'acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à cette animation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Comité de quartier de Martinsart » une subvention à projet d'un montant de 200 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (Déport du vote de Mme Ségolène VANPOUILLE, membre du Comité de quartier de Martinsart).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 18 JUIN 2026

Et de la publication le :

18 JUIN 2026